



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2005

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Note verbale datée du 4 août 2005, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint le rapport national de son pays, conformément à la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 4 août 2005, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport adressé au Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes
et entités qui leur sont associées**

I. Introduction

La sécurité nationale : une problématique d'actualité

La sécurité des personnes et des biens est une préoccupation constante du Gouvernement nigérien. Elle apparaît plus que jamais d'actualité, au regard d'un contexte qui, au plan national, souffre encore des traumatismes et des séquelles de la rébellion armée qu'ont connus les parties septentrionale et orientale du Niger. Elle se caractérise par l'avènement d'un état de droit et de démocratie, le tout sur fond de pauvreté des populations urbaines et rurales, et qui, au plan international, se trouve fortement ébranlé depuis les attentats sanglants du 11 septembre.

Le contexte sécuritaire

Le contexte international

L'environnement sécuritaire international est marqué par la menace que représentent les activités criminelles transnationales. Celles-ci sont menées et entretenues par des réseaux organisés, et concernent pour l'essentiel les trafics illicites des drogues et des armes, le blanchiment de l'argent sale, la prostitution et le trafic des enfants mineurs.

Le terrorisme international constitue aujourd'hui la grave menace pour la sécurité, la paix, et la stabilité mondiales. Prenant naissance dans la violence aveugle de l'intégrisme religieux qui lui-même, favorisé par la pauvreté, les injustices et les inégalités de toutes sortes, se manifeste sous diverses formes : attentats, prises d'otages, actes de piraterie, etc.

Ce contexte d'insécurité internationale complique la tâche aux forces nationales de sécurité qui font déjà face à un environnement sécuritaire national non moins perturbé.

Le contexte du Niger

Le Niger est un immense territoire de 1 267 000 kilomètres carrés. Ce vaste pays est peuplé d'environ 11 millions d'habitants. Selon le *Document de stratégie de réduction de la pauvreté* (DSRP) (Cadre unique de référence en matière de développement économique et social), 63 % et 34 % de cette population vivent respectivement en dessous du seuil de la pauvreté et du seuil d'extrême pauvreté.

Le Niger a connu des troubles sanglants consécutifs à la rébellion armée qui a sévi dans ses parties septentrionale et orientale. Cette situation mis à rudes épreuves la paix, la cohésion sociale et la stabilité du pays. Elle s'est nettement améliorée depuis la signature des accords de paix du 24 avril 1995 et des différents protocoles

additionnels, mais aussi à la faveur des élections démocratiques, libres et transparentes d'octobre et novembre 1999. Pour consolider les acquis du processus de paix, une cérémonie dénommée « Flamme de la paix » fut organisée le 25 septembre 2000 à Agadez, au nord.

Mais en dépit de ces avancées indéniables en matière de paix et de stabilité intérieure, le contexte sécuritaire du Niger reste marqué par des menaces à la sécurité humaine. Il s'agit :

- Du banditisme urbain et rural;
- Du fondamentalisme religieux;
- Des troubles sociaux inhérents à l'état de droit et de démocratie;
- De la criminalité organisée transfrontalière;
- Du Conflit communautaire entre agriculteurs et éleveurs.

a) Le banditisme urbain et rural

La rébellion armée est terminée au Niger mais elle a laissé des séquelles dont le banditisme armé appelé encore insécurité résiduelle. Ce banditisme qui n'épargne ni les campagnes, ni les villes encore moins les routes, se manifeste sous plusieurs formes : enlèvement des véhicules, vols à main armée, braquages des usagers de la route. Il est aujourd'hui alimenté par notamment la circulation anarchique des armes.

b) Le fondamentalisme religieux

L'intolérance religieuse est une source d'insécurité au Niger, un pays fortement islamisé. Une multitude de courants de pensée sont véhiculés à travers des associations et autres groupements similaires, dont les ramifications remontent très souvent aux grandes organisations islamiques mondiales et sous-régionales. Ce phénomène s'accroît du fait de l'existence de certains foyers d'activisme religieux animés notamment par les Nigériens et les ressortissants de certains pays.

Au départ, les activités de ces associations se limitaient à l'enseignement des valeurs de l'islam. Mais depuis quelque temps, l'on constate que bon nombre d'entre elles sont passées, par effet de contagion, au stade de revendications politiques (instauration de la charia islamique, proclamation d'une république islamique) accompagnées souvent de violences verbales, d'actes de vandalisme, etc. Pour l'heure, les moyens de propagande de ces associations se limitent à des prêches et dons aux populations pauvres. Ces dons proviennent généralement d'associations internationales plus structurées et mieux nanties.

Toutefois, leurs méthodes de lutte pourraient évoluer au regard de la position géographique du Niger. En effet, celui-ci est entouré au nord par l'Algérie, un pays miné par un islamisme armé virulent qui continue à faire des victimes; au sud par le Nigéria, dont plusieurs États fédérés ont unilatéralement adopté la charia islamique comme loi d'État; à l'est par le Tchad en proie à une rébellion armée dans sa partie nord; à l'ouest par le Mali dont la région orientale est soumise à une insécurité permanente.

Quoique la politique extérieure du Niger reste basée sur des relations de fraternité et de bon voisinage, il est évident que toute inflation de violence chez ses voisins a des répercussions sur sa sécurité intérieure.

c) Les troubles sociaux inhérents à l'État de droit et de démocratie

Le Niger est un État de droit et démocratie. Les droits et les libertés fondamentales sont donc reconnus et garantis. Mais la revendication de ces droits et l'expression de ces libertés publiques s'accompagnent souvent de troubles violents, d'actes de vandalisme qui peuvent prendre de l'ampleur et de tournures inattendues, posant ainsi de sérieuses menaces à la paix et à la stabilité des institutions républicaines.

Des maux sociaux, tels que le chômage, la délinquance, la débauche, la consommation des drogues contribuent à alimenter ces troubles sociaux.

d) La criminalité organisée transfrontalière

Il s'agit des réseaux de trafiquants de drogues, d'armes, d'organes d'êtres humains, des réseaux de vols de véhicules de luxe, de prostitution de filles et d'enfants mineurs. À ceux-là s'ajoute l'immigration clandestine en direction des pays du Maghreb et de l'Occident.

Tous ces réseaux criminels représentent une menace sur la sécurité intérieure du Niger.

C'est donc dans ces contextes, national et international, marqués par toutes sortes de menaces que les Forces Nationales de Sécurité doivent prendre en charge la sécurité humaine, assurer la couverture sécuritaire des cinquièmes Jeux de la Francophonie que le Niger se prépare à accueillir en 2005.

II. Gel des avoirs économiques et financiers

Il existe des mécanismes permettant de geler les fonds, avoirs et autres ressources financières, conformément à la résolution 1455. Des dispositions contenues dans la Convention sur la répression du financement du terrorisme prennent des mesures dans ce sens. Le Code de procédure pénale a intégré ces dispositions.

Le Gouvernement a donné toute la latitude aux banques installées sur le territoire, pour contrôler des noms de personnes et des établissements qualifiés de terroristes ou ayant des activités liées au terrorisme, transmis par les Nations Unies. Les départements chargés des questions de sécurité, notamment les Ministères de l'intérieur et de la défense nationale, de la justice et celui des finances et de l'économie prennent part aux activités d'identification, de condamnation et démantèlement des réseaux.

La Convention relative à la répression du financement du terrorisme. La Commission des réformes législatives a décidé d'insérer les dispositions pénales prévues par la Convention sur le financement du terrorisme dans des lois spécifiques. D'autre part, le Code de procédure pénale qui vient d'être adopté à l'Assemblée nationale a pris, lui aussi, un certain nombre de mesures appropriées concernant la compétence des juridictions nationales, en cas d'actes de terrorisme

dans les articles : 673, alinéas 1, 2, 3 et 4; 679 et 680. Les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont par décision en acte du 12 novembre 1999, institué un groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent sale (GIABA). Ce groupe a pour mission de coordonner les actions de lutte contre le blanchiment et d'aider les gouvernements à prendre les législations appropriées. Comme les ministres et les gouverneurs des banques centrales s'y étaient engagés, lors de leur réunion à Abidjan, en avril 2001, les trois zones d'émission monétaire de la Zone Franc (UEMOA, CEMAC, COMORES) se sont dotées de cadres juridiques, visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en conformité avec les normes internationales en vigueur, notamment les recommandations du GAFI. Aussi, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté un règlement communautaire en 2002, relatif à la lutte contre le financement du terrorisme. Cette disposition s'applique dans tous les États membres, aux fins de lutter contre le blanchiment de capitaux.

À l'occasion de la réunion tenue à Niamey, le 8 avril 2003, les ministres des finances et les présidents des institutions régionales de la Zone Franc ont demandé au Comité antiblanchiment de continuer d'apporter leur soutien aux autorités compétentes de la Zone Franc, en particulier afin de faciliter l'application effective des cadres juridiques adoptés par les États membres.

À ce jour, les établissements financiers cités n'abritent aucun compte au nom de terroristes ou de groupe de terroristes.

Au niveau de la mise en œuvre de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, relative aux sanctions du financement des groupes terroristes, le Gouvernement a donné toute la latitude aux banques installées sur le territoire, pour contrôler les noms des personnes et des établissements transmis par les Nations Unies. Les établissements financiers établis au Niger n'abritent aucun compte au nom de terroristes ou de groupes de terroristes.

Au regard du Code de procédure pénale, le secret bancaire n'est pas opposable au juge. La justice peut procéder au gel de tout avoir suspect et identifié comme appartenant à un groupe terroriste.

III. Interdiction de voyager

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Doter les forces nationales de sécurité en équipements individuels et collectifs de sécurité publique et de maintien de l'ordre;
- Former les agents des forces nationales de sécurité dans des domaines spécialisés se rapportant à la sécurité;
- Appuyer les forces nationales de sécurité en moyens logistiques;
- Renforcer le maillage du territoire national en unités de sécurité;
- Marquer la présence de l'État dans toutes les zones concernées par le terrorisme.

Les actions menées par les forces de défense et de sécurité avec de maigres moyens ont donné les résultats suivants :

- Le 26 janvier 2004, M. Mohamed Moubarak, chef de secte avec sept de ses disciples ont été arrêtés.
- Le 22 février 2004, suite à une attaque de touristes français à Temet, les forces armées ont réussi à récupérer de nombreux documents qui ont permis d'identifier les ravisseurs d'une Toyota volée à une agence de voyages à la frontière avec l'Algérie.
- Le 24 février 2004, suite à des renseignements concernant la présence du GSPC, sur le territoire nigérien, les forces armées, après un accrochage, les ont boutés hors du pays et permis ainsi aux forces tchadiennes de les détruire.
- Le 4 avril 2004, suite à un accrochage avec des éléments du GSPC, à bord de trois Toyota, au nord-est de Midal, une Toyota a été récupérée contenant des documents et une importante quantité de munitions.

IV. Embargo sur les armes

Le moratoire de la CEDEAO sur le trafic illicite des armes légères interdit l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, sauf dans des cas exceptionnels. Au Niger, une Commission nationale de collecte et de contrôle des armes illicites a été créée en 2000, auprès de la présidence de la République. À travers cette commission qui est chargée de la collecte et de la destruction des armes légères de petits calibres, un projet pilote de collecte d'armes illicites et d'appui au développement durable a été mis en place dans le département de N'Guimi (est du pays). Ce projet s'inscrit dans le cadre plus général de la mise en œuvre du moratoire de la CEDEAO, signé le 31 octobre 1998, à Abuja. Aussi en application de ce moratoire, le Niger a réglementé la détention, l'importation et le port d'armes sur le territoire national.

Le Code pénal nigérien qui vient d'être adopté prévoit des peines d'emprisonnement pour les personnes qui ont pris part à des activités, dans le but de commettre des crimes sur le territoire du Niger.

L'acquisition, l'achat et la détention d'armes sont soumis à autorisation spéciale au Niger délivrée par le Ministre de l'intérieur. Actuellement toutes acquisitions d'armes sont interdites au Niger.

Le Niger est un pays qui ne produit ni d'armes, ni de munitions.